



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/414

VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – Travaux de raccordement
ENEDIS

09 rue Jean FABRE

Le mardi 10 janvier 2023

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par la **Société DEBELEC HERAULT représentée par Monsieur LAVINA Alexandre**, 2682 boulevard François Xavier à CARCASSONNE (11000) en date du 21/12/2022,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, 09 rue Jean FABRE à POUSSAN (34560) pour des travaux de raccordement ENEDIS,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la **Société DEBELEC HERAULT** pour la période du mardi 10 janvier au vendredi 20 janvier 2023 afin d'effectuer des travaux de raccordement au réseau ENEDIS, 09 rue Jean FABRE à POUSSAN (34560).

Article 2 – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur extérieur au chantier à la date précitée à l'article 1er, face au numéro 09 rue Jean FABRE afin de faciliter la manutention des intervenants.

Article 3 – La société intervenante est autorisée à empiéter sur la voirie routière mais s'engage à ne pas empêcher la libre circulation des usagers de la route de la rue Jean FABRE aux dates précitées à l'article 1^{er}.

Article 4 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 6 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été

Publié numériquement, le : **21/12/2022**

procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **la Société DEBELEC HERAULT**, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 21/12/2022

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité,

Par délégation du Maire

